Seules les missions SH, SEI, Sti sont assujettis à l'accrédiation COFRAC
Accréditation COFRAC Inspection N°3-057
Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr

CHARGÉ D'AFFAIRES :

Pascal GONZALEZ
06 29 27 67 42
p.gonzalez@ancogroupe.fr
5 rue Maryse Bastié - 64600 ANGLET
contact64@ancogroupe.fr - 05 59 41 17 36

Nos réf : PG/PG

Le 20 Novembre 2026,

N° rapport : AN 26078CTC/RICT DCE/00

RICT DCE
Rapport Initial de Contrôle Technique

Réfection verrières 5/6/7 atelier bat F

Lycée CANTAU

64 600 ANGLET

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SEPA (mandataire)
238 Blvrd de la Paix
64 075 PAU

Copie : bayonne@bec3.fr

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX Page 3

1.1 Caractéristiques de l'établissement

1.2 Identification des Intervenants

1.3 Classement de l'établissement concerné par le rapport

2. MISSIONS CONFIEES A ANCO Page 4

2.1 Missions

2.2 Spécialistes ANCO

3. DESCRITPIONS DU PROJET Page 5

3.1 Description sommaire des installations technique

3.2 Description sommaire des principes constructifs

3.3 Processus d'analyse de risques

4. REGLEMENTATION APPLICABLE Page 5

5. GENERALITES ET SIGLES UTILISES Page 6

5.1 Objet du rapport

5.2 Remarques préliminaires

5.3 Formulation des avis d'ANCO

6. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES Page 7

6.1 Documents de concetpion

6.2 Documents administratifs

7. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS Page 8

8. EXAMEN DETAILLE DU PROJET Page 9

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. Caractéristiques de l'établissement

Le projet concerne la réfection des verrières 5/6/7 du bâtiment Ateliers (bat F) du lycée CANTAU à Anglet. Le bâtiment est à simple rdc existant, classé selon le maitre d'ouvrage en 5ème catégorie.
Le présent rapport consigne les avis, dans le cadre de nos missions de contrôle technique listées au chapitre 2 ci-dessous, sur le programme de travaux défini par le Maître d'Œuvre uniquement.

On rappelle que les phases provisoires ne font pas l'objet d'un avis de notre part.

1.2. Identification des intervenants

Maître d'Ouvrage :	**SEPA (mandataire)**
	238 Blvrd de la Paix - 64 075 PAU
Maître d'Œuvre :	**C3**
	Bayonne

1.3. Classement de l'établissement concerné par le rapport

Type & catégorie :	ERP 5ème catégorie selon maitre d'ouvrage
N°PC :	NC

2. MISSIONS CONFIEES A ANCO

Seules les missions SH, STI, SEI sont assujeties à l'accréditation COFRAC.

2.1. Missions

L : Mission relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables.

P1 : Mission relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.

LE : Mission relative à la solidité des existants.

TH : Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.

SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP (de 5ème catégorie).

F : Mission relative au fonctionnement des installations.

2.2. Vérificateurs ANCO

	Relais ANCO	Date de l'examen
Electricité (EL / EC)	/	/
Installations techniques	P. GONZALEZ	19.11.26
GAZ	/	/
SSI	/	/

3. DESCRIPTIONS PROJET

3.1. Description sommaire des installations techniques

	Descriptif sommaire des installations techniques
Chauffage	sans objet dans le cadre des présents travaux
Ventilation	sans objet dans le cadre des présents travaux
Désenfumage	naturel
Electricité	sans objet dans le cadre des présents travaux
Ascenseurs	sans objet dans le cadre des présents travaux

3.2. Description sommaire des principes constructifs

	Descriptif sommaire des principes constructifs
Fondations	Existant et non concerné par les travaux
Structure	Existant et non concerné par les travaux
Enveloppe	verrières 5/6/7 de type alu à rupture de pont thermique

3.3. Processus d'analyse de risques

	Contraintes particulières
Liées au site	océan à moins de 4 km
Liées au mode constructif	Sans objet
Liées à l'occupation des locaux	sans objet
Technologie innovante	Sans objet
Ouvrages non visées par le présent rapport	Sans objet

4. REGLEMENTATION APPLICABLE

L'établissement est assujetti aux textes applicables en vigueur.

5. GENERALITES ET SIGLES UTILISES

5.1. Objet du rapport

Le présent rapport est établi par **ANCO** dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Maître d'Ouvrage et référencée au châpitre 2.

Ce document permet de communiquer le résultat de l'examen critique de l'ensemble des dispositions techniques présentées dans le dossier des documents de conception de l'ouvrage à construire, décrit au paragraphe 5.1.3. Il intègre les avis du contrôleur technique issus des processus d'analyse des risques techniques et d'évaluation de conformité. Ce rapport unique est établi en fin de phase de conception, avant la consultation des entreprises.

5.2. Remarques préliminaires

La liste des textes réglementaires rappelée dans certaines rubriques du rapport n'est pas limitative. La citation ou le rappel de textes réglementaires et/ou normatifs ne préjugent en rien de l'étendue exacte de la mission d'ANCO qui reste celle fixée dans son contrat.

5.3. Formulation des avis d'ANCO

AF : Avis Favorable

Les dispositions prévues sont de nature à satisfaire aux dispositions réglementaires.

AD ou AO : Avis défavorable ou avec observation

Les dispositions prévues pour les ouvrages dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans les missions.

SO : Sans Objet

Les dispositions réglementaires ne s'appliquent pas au projet.

HM : Hors mission

Les dispositions réglementaires ne sont pas concernés par la mission confiée à ANCO.

AP : A Préciser

Les dispositions soumises à son contrôle, n'étant pas de nature à motiver un avis défavorable, sont toutefois trop générales pour justifier un avis en l'absence de précisions complémentaires. En l'absence de réponse aux demandes d'information exprimées, les ouvrages et éléments d'équipement sont susceptibles de faire l'objet d'un avis défavorable.

6. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

6.1. Documents de conception

CCTP + plans archi	. CCTP lot unique phase DCE 26 pages de C3 . Plans C3 ind 0 du 8.04.26 phase DCE . Diagnostic verrière alu C3 du 20.12.23 ind 0
Etude de sols	/
Etude Acoustique	/
Etude thermique	/
Plans BET Structures	/
Plans BET TH	/

6.2. Documents administratifs

.Arreté PC non remis

7. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

8. EXAMEN DETAILLE DU PROJET

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
MISSION SOLIDITE L		
Environnement		
Vent		
Région 2 - Rugosité II	**AF**	A assurer en EXE
Neige		
Région A2, Alt < 200m	**AF**	
Termites		
	PM	Arrêté du 27 Juin 2006 en vigueur
Classe d'environnement		
	PM	Assurer en EXE : - Responsabilité de l'entreprise de prévoir un béton lié aux risques d'agression extérieure (vis-à-vis des eaux souterraines et du solmais aussi par rapport à l'ambiance EXT/INT) selon EN 206-1. - Compte-tenu del'agressivité de l'environnement, il appartiendra aux Entreprises de retenir les produits et matériaux justifiant d'une résistance en adéquation avec cet environnement. - Les éléments d'assemblages et les ouvrages métalliques ext devront être en inox ou équivalent.
Séisme		
Zone 3 - BAT catégorie d'importance III	**HM**	Pas de mission Ps parasismique contractée avec le maitre d'ouvrage, pour autant compte tenu de la zone et de la catégorie d'importance du bâtiment, la mission PS est obligatoire. Nous restons à l'écoute, pour vous proposez une proposition d'honoraires en ce sens.
Code de calcul		
	AF	A assurer en EXE conforme aux corpus Eurocodes
Arrêté PC		
N° PC et date de dépôt	**PM**	A nous transmettre avant EXE
Infrastructures	**SO**	
Fondations	**SO**	
.		
Structure		
Charpente métal		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
charpente métallique existante reconnue par le diagnostic C3	**PM**	Dans le cadre du diagnostic de C3, il n'y a pas de travaux de renforts sur la structure existante à prévoir. Nous confirmer en début d'EXE que les travaux prévus, n'amenent par un bilan de charges, pas de confortement de la structure existante à prévoir. En l'absence de note de calculs, nous ne sommes pas en mesure de valider les sections décrites dans le dossier (en attente de la phase Exécution). Toutefois, nous émettons un avis favorable sur les principes constructifs.
Clos et Couvert		
Façades opaques	**SO**	
Couverture	**SO**	
Toiture chaude / froide		
	PM	Avis favorable sous réserve de justifier la ventilation du plénum en toiture froide et position du point rosée éventuelle en toiture chaude. Un pare vapeur pourra être nécessaire. En attente justification. Rappel: Quelle que soit la valeur de la perméance de la barrière à la diffusion de vapeur d'eau du mur, l'épaisseur de l'isolant de doublage intérieur doit être limitée de façon à ce que sa résistance thermique soit toujours inférieure ou égale à la moitié de celle de l'isolant du mur (règle dite des 2/3 - 1/3).
Menuiseries extérieures		
. Dépose de verrières existantes 5/6/7 . Verrières ALU - profil à rupture de pont thermique avec partie en remplissage opaque avec 2 faces prélaquées et isolant A2s1d0. Partie vitrée avec une face feuilleté ou deux, type double vitrage. Essai 1200J prévu. Uw<1,5 prévu. facteur solaire entre 0,15 et 0,3.	**AF**	Avis favorable sous réserve: - Transmettre DTA valide des produits mis en oeuvre (verrière et produit d'edr), dito complement dossier technique comprenant AEV, CEQUAL, QUALIMARINE,... - Prévoir vitrage feuilleté dans les conditions du DTU 39 - Calfeutrement à assurer selon DTU 36.5. - Transmettre fiche technique joint élastomère SNJF 1 ère cat avant EXE. - Qualité de finition des profilés à satisfaire en fonction de l'agressivité EXT.
Chassis de désenfumage	**SO**	Suivant CCTP p22/25, pas de modification des ouvrages de désenfumage.
Zinguerie	**SO**	
Garde corps	**SO**	
Contrôle interne des constructeurs		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
	PM	A assurer par chacun des constructeurs. Des attestations d'auto contrôles seront demandée en fin de chantier à chaque entreprise. Aux termes du décret du 7 déc. 1978, ANCO, dans le cadre de sa mission : - S'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - Procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les constructeurs tiennent à disposition d'ANCO: - La liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - La formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.
EPERS		
	PM	Dans le cas d'EPERS (Elèments pouvant entrainer la responsabilité solidaire), il conviendra de nous transmettre l'autocontrôle du constructeur / fabricant en EXE.
Levée des avis ANCO phase conception		
	PM	
Réemploi matériaux / TNC		
	PM	. Nous n'avons pas dans notre mission de contrôle technique de mission de qualification/caractérisation des matériaux existants réemployés. Les matériaux mis en œuvre devront satisfaire les normes produits en vigueur et les DTU pour leur mise en œuvre. L'utilisation de ces matériaux de réemplois seront à considérer dans le cadre de technique non courante, hors référentiel norme bureau de contrôle. . De la même manière, les ouvrages et dispositions qui ne relèvent pas du domaine traditionnel défini par les DTU et qui ne font pas l'objet d'un DTA validé par le CSTB sont à considérer comme des **techniques non courantes (TNC)** dans le cadre de nos missions de bureau de contrôle. Dans notre souci d'accompagnement, nous attirons l'attention du maitre d'ouvrage, sur la nécessité de déclarer ces ouvrages sous TNC auprès de son assureur, ainsi qu'auprès des constructeurs des lots concernés.
Option et variante technique		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
	PM	Nous n'avons pas dans notre mission de contrôle technique d'avis à formuler sur les options techniques et variantes. Seule la solution de base fait l'objet d'un avis de notre part. Toutes modifications apportées au DCE postérieurement au présent examen et avant signature des marchés devra être portée à notre connaissance pour avis. La responsabilité de ANCO ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiées sans son accord. Après la signature des marchés, tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.
MISSION SOLIDITE P1		
Eléments d'équipement		
Serrurerie		
. Grilles EXT . Brise soleil alu orientable	**AF**	A assurer compatible avec ambiance EXT. L'entreprise prendra toutes dispositions pour mettre en place une protection en adequation avec l'ambiance du milieu.
Garde-corps	**SO**	
Installations techniques	**SO**	
MISSION SOLIDITE LE		
Définition du programme de travaux sur existants		
Documents définissant de manière précise le programme	**AF**	
Renseignements sur les existants		
Documents définissant les existants		
BET C3	**AF**	- Prendre en compte prescriptions BET structure. - Dans le cas de remplacements partiels et/ou de travaux poncuels sur la structure existantes, établir par le BET/entreprise, un rapport de localisation des zones traitées.
Influence des existants sur la construction		
	AF	Prendre en compte prescriptions BET structure.
Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants		
BET C3	**AF**	- Consolidation des structures à prévoir selon étude du BET structure, à nous transmettre pour avis final. - D'autre part, toutes insuffisances ou anomalies éventuelles des existants, constatées par les Entreprises durant les travaux, devront être portées à notre connaissance.
Solidité des existans concernés par les travaux neufs		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
	AF	Selon études BET structure. A nous transmettre pour avis final avant EXE.
MISSION TH (RE 2020)		
Généralités		
Application de la RT par éléments	**AF**	Se conformer à l'arrêté du 22.03.17 modifiant l'arrêté du 03.05.07 (RT par éléments).
Cohérence étude thermique / CCTP		
Menuiseries extérieures : verrières V 5/6/7		
.caractéristiques: Uw <= 1.5 W/m².°K Facteur solaire entre 0,15 et 0,3	**AF**	Avis favorable de principe. A assurer définitivement par dossier technique EXE.
MISSION S - ERP 5ème catégorie		
Dispositions générales		
Objet/ textes applicables	**PM**	
Etablissement assujettis		
- ERP 5ème catégorie - Activité : R - Effectif : NC	**PM**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Calcul de l'effectif	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Vérifications techniques		
Par organisme agréé	**PM**	
Règles techniques		
Structures, patio et puits de lulières	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Isolement / parc de stationnement	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Accès des secours	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Enfouissement	**SO**	
Locaux à risques particuliers	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures		
A. Stockage	**SO**	

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
B. Utilisation	**SO**	
Dégagements	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Conduits et gaines	**SO**	
Aménagements intérieurs		
Art AM		
- Sols : M4 - Murs : M2 - Plafonds : M1 - Isolation : M0 ou protégé par écran thermique CF 1/2H en plafond et CF 1/4H en vertical	**AF**	dans le cadre des présents travaux
Désenfumage	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
Désenfumage		
Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration	**SO**	
.		
Chauffage / ventilation	**SO**	
.		
Installations électriques		
Installations électriques / éclairage	**PM**	Dépose /repose. Pas de remarque particulière à ce stade.
.		
Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants	**SO**	
Règles générales		
Moyens de secours	**SO**	Existant et inchangé dans le cadre des présents travaux
.		
Règles spécifiques aux petits établissements de soins	**SO**	
.		
Règles spécifiques aux petits établissements sportifs	**SO**	
.		
Sécurité HORS INCENDIE	**SO**	
.		
MISSION F		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Notes de calcul des installations techniques - Généralités	**PM**	Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis, dans les conditions listées ci-dessous.
Installations électriques INT	**PM**	- Transmettre note de calcul avant leur mise en oeuvre pour avis. - Pour les recharges des véhicules électriques ou hybrides à l'intérieur d'un bâtiment: Le dimensionnement des installations électriques doit prendre en compte la desserte du nombre de places de recharge des véhicules électriques ou hybrides prévues à l'article R113-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une puissance unitaire minimales de PIRVE (hors pilotage) conforme aux dispositions de l'annexe de l'arrêté du 23 décembre 2020.
Distribution EF / distribution et production ECS **Evacuation EU /EV dans l'emprise du bâtiment**	**PM**	- articles concernés par la mission et figurant Code de la santé publique / NF DTU 60.11 / arrêté du 23/06/78 Il est rappelé que les aléas portant sur la contamination bactériologique ne sont pas visés par la mission F - Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Une note de calcul justifiant le dimensionnement des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire est à produire. Elle devra prendre en compte la méthode spécifiée en détaillée ou simplifiée du DTU 60.11 P1.2 les essais décrits en articles 8 du DTU 60.1 doivent être prévus au marché. Les rapports d'essai relatifs à l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement, et l'équilibrage des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire sont à communiquer.
Evacuation des EP dans l'emprise du bâtiment	**PM**	-Compte tenu des caractéristiques du projet, une note de calcul justifiant le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales (DEP et collecteur) est à communiquer. - Les essais avant mise en service décrits en art 6 du DTU60.1P112 doivent être prévus au marché. Les comptes rendus de ces essais sont à communiquer.
Ventilation - VMC	**PM**	- Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Les mesures des débits de ventilation à toutes les bouches de soufflage et d'extraction sont à effectuer par l'entreprise avant réception, et les résultats sont à communiquer

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Système de chauffage et de climatisation	**PM**	Articles concernés par la mission et figurant dans les normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, les articles R241- 26 à R241-29 du code de l'énergie, art R4213-7 à 4213-9 du Code du travail, le CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC 0. - La constitution d'une note de calcul justifiant le dimensionnement des installations de chauffage et climatisation doit être prévue au marché. Ce document est à communiquer. Il doit prendre en compte les calculs de déperditions réalisés conformément à la norme NF EN 12831 et à son complément national NFP52-612/CN. - Les essais à la mise en service des installations de chauffage et climatisation doivent être prévus au marché. Les comptes rendus d'essai devront être communiqué.